

Séance du 21 septembre 2023

date de convocation 14/09/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, AUBERTIN V, BREGIER T, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, GABRION J-M, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VANNSON M-F, VUILLEMIN C et VUILLEMIN E.

Madame Coralie HUREL-MATHIEU a été nommée secrétaire.

--00000--

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

BATIMENT

- 1) Internat avec restauration : Avenants aux marchés,
- 2) Rénovation de l'immeuble au 48 Place de la Mairie,

FORÊT

- 3) Travaux d'exploitation - Campagne 2023-2024 : Attribution des marchés,

AFFAIRES SCOLAIRES,

- 4) Règlement intérieur de la restauration scolaire - Mise à jour,
- 5) Tarifs de la restauration scolaire,
- 6) Organisation de l'accueil périscolaire ~ Avenant 3,

PERSONNEL

- 7) Création d'un emploi permanent d'attaché,
- 8) Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 9) Adjoint Technique - Modification d'un coefficient d'emploi,

FINANCES

- 10) Facturation occupation du gymnase,
- 11) Assujettissement des logements vacants depuis plus de 2 ans à la Taxe d'Habitation,
- 12) Décision modificative N°2,
- 13) Renouvellement placement de trésorerie,

VIE COMMUNALE

- 14) Référent déontologue de l' élu local,
- 15) Schéma Départemental des Services aux familles - Convention Territoriale Globale,

PATRIMOINE

- 16) Orgue, chaire et confessionnaux de l'église - Classement au titre des Monuments historiques,
- 17) Conventions de servitude avec Enedis,
- 18) Vente parties parcelles D 1525 et 1526 - Mise à jour,
- 19) Sentiers de randonnée des Forts - Autorisation de passage et de balisage,
- 20) Relais Petite Enfance CAE- Convention de mise à disposition de locaux,

TERRAINS COMMUNAUX

- 21) Renouvellement de baux à échéance du 11.11.2023.

N° 2023/5/046

Objet : Internat avec restauration : Avenant 2 au lot 10 ~ Revêtements de sols-Faïences et Avenant 3 au lot 12 ~ Plomberie Sanitaire

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé de M. Eric DEVAUCHELLE, Adjoint délégué aux Bâtiments,

Vu le code des marchés publics,
Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2021.054 du 23 novembre 2021,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la construction de l'Internat avec restauration :

Lot n°10 - Revêtements de sols - Faïences

Attributaire : Entreprise EUROP REVETEMENTS 88220 Dounoux

Montant du marché initial : 205 362,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 81,70 € H.T

Montant de l'avenant n° 2 : 1 089,90 € H.T

Objet : Chambre froide ~ étanchéité sous faïences, fourniture et pose faïences.

Nouveau montant du marché : 206 533,60 € H.T

Lot n°12 - Plomberie sanitaire

Attributaire : STE NOUVELLE IMHOFF 88200 Saint Nabord

Montant du marché initial : 121 636,03 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 5 787,15 € H.T

Montant de l'avenant n° 2 : 2 890,29 € H.T

Montant de l'avenant n° 3 : 490 00 € H.T

Objet : Foyer ~ pose d'un évier.

Nouveau montant du marché : 130 803,47 € H.T

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2023/5/047**

**Objet : Rénovation de l'immeuble au 48 Place de la Mairie et chaufferies ~ Adoption du projet et des modalités de financement**

Monsieur le Maire rappelle les problématiques concernant les chaufferies « vieillissantes » (chaudière immeuble mairie et chaudière immeuble ancienne école) et concernant l'immeuble communal au 48 Place de la Mairie.

En effet, d'une part, ce bâtiment composé d'un logement à l'étage et d'anciennes salles de classe au rez-de-chaussée, inoccupé depuis de nombreuses années, se dégrade et, d'autre part, un projet de micro-crèche a été présenté pour l'occupation du rez-de-chaussée.

Il précise qu'ont été réalisés :

- Une étude de faisabilité de réhabilitation en micro-crèche (CAE),
- Un rapport d'audit simplifié Plan d'Action Energétique (Lorr-Enr),
  - Une étude de faisabilité pour la substitution d'équipements de production de chaleur à énergie fossile (EPURE INGERIERIE),
- Un programme de travaux (CAE) et une évaluation des sources de subventions possibles.

Monsieur le Maire présente le budget et le plan de financement prévisionnel :

- Avec la mise en place d'une chaudière à plaquettes destinée au chauffage de l'ensemble des bâtiments de la place (sauf l'appartement au 11 Place de la Mairie) en remplacement des deux chaudières fuel existantes

| Dépenses estimées                                      | Montants H.T        | Recettes estimées                  |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|
| Crèche - Travaux extérieurs                            | 50 400,00 €         | D.E.T.R - Petite Enfance           | 111 490,00 €        |
| Crèche - Travaux intérieurs                            | 212 200,00 €        | D.E.T.R - Réhabilitation logements | 92 003,20 €         |
| Logements                                              | 230 008,00 €        | Région                             | 89 593,76 €         |
| Chaudière à plaquettes                                 | 276 500,00 €        | Climaxion (rénovation)             | 26 000,00 €         |
| Diagnostics, réseaux, publications, assurance D.O..... | 23 000,00 €         | Climaxion (transition énergétique) | 124 425,00 €        |
| Honoraires MOE                                         | 84 601,88 €         | CD 88 (Rénovation)                 | 55 300,00 €         |
| CSPS, CT, SSI                                          | 19 227,70 €         | CD 88 (Accueil Petite Enfance)     | 52 520,00 €         |
| <i>Total H.T</i>                                       | <i>895 937,58 €</i> | <b>Sous-total</b>                  | <b>551 331,96 €</b> |
|                                                        |                     | Emprunt                            | 344 605,62 €        |
|                                                        |                     | <i>Total</i>                       | <i>895 937,58 €</i> |

- Avec la mise en place de deux pompes à chaleur en remplacement des deux chaudières fuel existantes.

| Dépenses estimées                                      | Montants H.T        | Recettes estimées                  |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|
| Crèche - Travaux extérieurs                            | 50 400,00 €         | D.E.T.R - Petite Enfance           | 111 490,00 €        |
| Crèche - Travaux intérieurs                            | 212 200,00 €        | D.E.T.R - Réhabilitation logements | 92 003,20 €         |
| Logements                                              | 230 008,00 €        | Région                             | 71 006,76 €         |
| Pompe à chaleur                                        | 90 630,00 €         | Climaxion (rénovation)             | 26 000,00 €         |
| Diagnostics, réseaux, publications, assurance D.O..... | 23 000,00 €         | Climaxion (transition énergétique) |                     |
| Honoraires MOE                                         | 84 601,88 €         | CD 88 (Rénovation)                 | 18 126,00 €         |
| CSPS, CT, SSI                                          | 19 227,70 €         | CD 88 (Accueil Petite Enfance)     | 52 520,00 €         |
| <i>Total H.T</i>                                       | <i>710 067,58 €</i> | <b>Sous-total</b>                  | <b>371 145,96 €</b> |
|                                                        |                     | Emprunt                            | 338 921,62 €        |
|                                                        |                     | <b>Total</b>                       | <b>710 067,58 €</b> |

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après échanges et avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, (12 pour, 2 contre : M.Boigey-Diemer, E.Million, 5 abstentions : M.Rousselot, S.Poirier, V.Aubertin, A.Courtois-Paulus et J-M. Gabrion)

**- APPROUVE le projet de rénovation de l'immeuble communal au 48 Place de la Mairie et de remplacement de la chaufferie existante** selon les descriptif et plan de financement ci-dessus présentés,

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions mentionnées et souhaite obtenir un état du patrimoine afin de prévoir éventuellement une cession d'immeuble ou de foncier permettant de couvrir tout ou partiellement la part de financement communal nécessaire pour mener à bien ce dossier.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/5/048

Objet : Travaux d'exploitation en forêt communale ~ Campagne 2023-2024

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué à la Forêt, expose au Conseil qu'une consultation relative aux travaux d'exploitation en forêt communale ~ Campagne 2023-2024 a été mise en ligne le 8 août dernier.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation de prestations de services d'exploitation forestière. La consultation est constituée de 2 lots, chacun donnant lieu à un marché décrit ci-dessous :

| Lot | Type | Parcelles | Volume estimé | Clauses particulières |
|-------|---|----------------------------------|---------------|---|
| Lot 1 | Abattage/façonnage BO feuillus | 10u-15u-17u-19u-33u-40r-63u | 1000 m3 | <u>Feuillus :</u>
BO : découpe fin bout minimum à 35 cm
BI : en stères de 4m , découpe fin bout 15 cm minimum pour le chêne et 10 cm minimum pour le hêtre, séparation par essences, séparation des produits BI/BE
BE : en stères de 4m , découpe fin bout 18 cm minimum, séparation par essences, séparation des produits BI/BE |
| | Abattage/façonnage et cubage de BO résineux | 10u-15u-17u-19u-32u-33u-63u | 1050 m3 | |
| | Débardage BO feuillus et résineux | 10u-15u-17u-19u-32u-33u-40r-63u | 2050 m3 | <u>Résineux :</u>
BO : découpe fin bout selon contrat d'approvisionnement et indications données par le Technicien ONF
BI : en stères de 4m ; séparation bois blancs et bois rouges, séparation BI/BE

<u>Début des travaux :</u> 02/11/2023

<u>Délais de réalisation :</u>
Abattage/façonnage et débardage BO feuillus parcelles 10-15-17-19-40 : 31/01/2024
Abattage/façonnage et débardage BO feuillus parcelles 33-63 :31/04/2024
Abattage, façonnage et débardage des résineux : sur indications du Technicien ONF
Abattage, façonnage et débardage des stères en 4m : 31/10/2024 |
| | Abattage/façonnage de BI/BE en 4m feuillus et résineux | 10u-15u-17u-19u-32u-33u-63u | 1450 m3a | |
| | Débardage de BI/BE en 4m feuillus et résineux | 10u-15u-17u-19u-32u-33u-63u | 1450 m3a | INTERVENTION DANS LES 48 HEURES |
| | Câblage lié à l'exploitation | Diverses | 40h | |
| | Débarrage de routes et mise en sécurité arbres dangereux | Diverses et routes | 10h | |
| | Sécurisation affouages – Abattage d'arbres classe diamètre 30 et plus (inclus tiges dangereuses tous diamètres) | 40 Diverses | 15h | |
| Lot 2 | Abattage/façonnage BO chablis feuillus et résineux | Diverses | 400 m3 | |
| | Abattage/façonnage BO feuillus | 13u-48u-68u-72r-73r | 1230 m3 | <u>Feuillus :</u>
BO : découpe fin bout minimum à 35 cm
BI : en stères de 4m , découpe fin bout 15 cm minimum pour le chêne et 10 cm minimum pour le hêtre, séparation par essences, séparation des produits BI/BE
BE : en stères de 4m , découpe fin bout 18 cm minimum, séparation par essences, séparation des produits BI/BE |
| | Abattage/façonnage et cubage de BO résineux | 13u-43u-46u-48u-68u-72r-107r | 820 m3 | |
| | Débardage BO feuillus et résineux | 13u-43u-46u-48u-68u-72r-73r-107r | 2050 m3 | <u>Résineux :</u>
BO : découpe fin bout selon contrat d'approvisionnement et indications données par le Technicien ONF
BI : en stères de 4m ; séparation bois blancs et bois rouges, séparation BI/BE

<u>Début des travaux :</u> 02/11/2023

<u>Délais de réalisation :</u>
Abattage/façonnage et débardage BO feuillus parcelles 48-68 : 31/01/2024
Abattage/façonnage et débardage BO feuillus parcelles 13-72-73 :31/04/2024
Abattage, façonnage et débardage des résineux : sur indications du Technicien ONF
Abattage, façonnage et débardage des stères en 4m : 31/10/2024 |
| | Abattage/façonnage de BI/BE en 4m feuillus et résineux | 13u-43u-46u-68u-72r-107r | 600 m3a | |
| | Débardage de BI/BE en 4m feuillus et résineux | 13u-43u-46u-68u-72r-107r | 600 m3a | INTERVENTION DANS LES 48 HEURES |
| | Câblage lié à l'exploitation | Diverses | 40h | |
| | Débarrage de routes et mise en sécurité arbres dangereux | Diverses et routes | 10h | |
| | Sécurisation affouages – Abattage d'arbres classe diamètre 30 et plus (inclus tiges dangereuses tous diamètres) | 48 Diverses | 15h | |
| | Abattage/façonnage de bois de chauffage en ballots | 68u-72r-73r | 720 st | |
| | Débardage de bois de chauffage en ballots bord de route | 68u-72r-73r | 270 st | |
| | Livraison de bois de chauffage en ballots. | 68u-72r-73r | 450 st | |
| | Abattage/façonnage BO chablis feuillus et résineux | Diverses | 400 m3 | |

Il porte à la connaissance de l'Assemblée le nombre d'offres reçues par lots :
Lot 1 : 1 offre Lot 2 : 1 offre

Monsieur le Maire rappelle que ces marchés n'entrent pas dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 11 juin 2020. C'est donc au Conseil qu'il appartient de se prononcer sur l'autorisation de signature des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les opérateurs économiques suivants :
 - o Lot N° 1 : REMY BOIS HADOL à Hadol pour 101 800,00 € H.T
 - o Lot N° 2 : REMY BOIS HADOL à Hadol pour 112 630,00 € H.T

AUTORISE le Maire à signer les marchés ci-dessus indiqués

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2023/5/049**

Objet : **Restauration scolaire ~ Adoption du règlement intérieur modifié**

Madame Coralie HUREL-MATHIEU, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose à l'Assemblée que le règlement intérieur de la restauration scolaire a été validé par délibération du 8 octobre 2019 puis amendé par délibération du 22 juillet 2021 en raison de la mise en place d'un logiciel de gestion.

Elle signale qu'il y a lieu d'y apporter quelques précisions et informations, à destination des parents, qui ont fait l'objet d'une validation par les membres de la Commission scolaire.

Chacun des conseillers ayant été destinataire des modifications proposées, Madame HUREL-MATHIEU en fait la lecture.

Entendu la présentation faite,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement intérieur de la Restauration Scolaire** actualisé tel qu'annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE HADOL  
REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
Approuvé par délibération du 21 septembre 2023

*La Commune de Hadol propose un service de restauration scolaire au bénéfice des élèves du Groupe Scolaire (maternelles et élémentaires) - 322 Rue du Stade.*

*La restauration scolaire est un service public facultatif dont le but est de permettre aux enfants de prendre un repas équilibré et varié dans un cadre agréable et sécurisé.*

*Les repas sont confectionnés et livrés quotidiennement en liaison froide par un prestataire dans le respect des règles d'équilibre nutritionnel et d'hygiène.*

*Le présent règlement approuvé régit l'organisation et le bon fonctionnement de ce service.*

*Il s'applique aux enfants de maternelle servis à table et aux enfants de l'élémentaire servis sous forme de self.*

*La collectivité de HADOL a modernisé son service de restauration par le biais d'un logiciel de gestion dénommé « 3D OUEST », toutes inscriptions et modifications se feront directement sur ce site.*

**ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS**

Les parents transmettront leur mail au service restauration afin de recevoir leur identifiant. Ils devront compléter et vérifier toutes les informations concernant l'enfant et y joindre la copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile familiale (année scolaire en cours).

En cas de mode de garde partagée, et si les parents le souhaitent, deux accès informatiques existeront.

Chaque parent pourra alors visualiser que les semaines renseignées initialement et faire les réservations et paiement s'y rattachant.

Exemple : Un parent qui a les enfants les semaines paires, n'aura que les semaines paires sur son compte.

Pour une inscription occasionnelle :

**Prévenir, avant 9h la veille en jour ouvrable** (à noter : le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi) :

- sur le logiciel directement

En cas de dernière minute, il est toujours possible de joindre

- par mail : [restaurationhadol@orange.fr](mailto:restaurationhadol@orange.fr)

- ou par téléphone 07.76.22.10.66 (messagerie)

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

2.1 Pour les enfants allergiques, diabétiques ou présentant une situation particulière inscrits à la cantine : **Il est impératif de fournir un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé), en cours de validité, au service de restauration.

Si l'enfant peut consommer le plat principal, l'intégralité du prix fixé (repas et surveillance) sera due.

Si le repas est entièrement fourni par les parents, un tarif spécifique (surveillance) sera appliqué.

2.2 Des repas répondant aux régimes confessionnels pourront être fournis par le prestataire (*l'indiquer au moment de l'inscription sur la fiche de renseignement sur le site*)

2.3 Traitement médical

Toute prescription médicale n'est pas autorisée

## **ARTICLE 3 – TARIFS**

Le prix du repas (compris la surveillance pendant la pause méridienne) et le tarif spécifique sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 4 – PAIEMENT**

Le paiement se fera de deux manières :

- soit directement en ligne sur le logiciel « 3 D OUEST », où le foyer sera débité dès la réservation de repas par la famille.

- soit par virement, auquel cas, vous devrez vous rapprocher de la responsable de la restauration.

- soit par chèque ou numéraire remis à la responsable et le montant sera crédité sur votre foyer. Ensuite, vous pourrez réserver les repas de votre (vos) enfant(s) ou faire la demande auprès de la responsable. Néanmoins la trésorerie demande à ce que ce mode de paiement reste exceptionnel.

## **ARTICLE 5 – ANNULATIONS**

5-1 En cas d'absence d'un enfant inscrit, le repas non pris ne sera pas facturé à condition que la responsable de la restauration soit prévenue par **téléphone ou par mail (aucune intervention de votre part n'est possible via le site)** avant :

**9h00 la veille** (le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi

ou **9h00 le jour-même pour maladie avec certificat médical ou en cas de force majeure,**

Dans les 48h suivant l'annulation, le coût du repas vous sera recrédité sur le site 3D Ouest.

*Attention, l'information n'est pas à donner à l'enseignant mais à la restauration scolaire.* En cas de sortie scolaire, n'oubliez pas d'annuler la réservation via le site.

5-2 En cas d'urgence, un enfant inscrit ne pourra quitter l'interclasse de midi qu'avec le parent désigné responsable (ou une personne dûment mandatée par lui munie d'une décharge écrite et signée). Le repas commandé et non pris sera alors facturé.

5-3 Le fonctionnement de l'école est indépendant du fonctionnement du service de restauration scolaire qui reste ouvert en cas de grève ou d'absence des enseignants.

## **ARTICLE 6 – BONNE CONDUITE ET SANCTIONS :**

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les recommandations de bonne conduite suivantes :

- Au cours du repas et du temps récréatif, les enfants doivent respecter le personnel de la restauration, les règles de fonctionnement ainsi que le matériel mis à disposition sur le groupe scolaire.

- Pendant les repas, les enfants mangent proprement et évitent de se déplacer.

- Les enfants ne doivent pas être en possession de nourriture ou friandises à consommer avant ou après le repas.

- Si les enfants apportent des jeux et jouets personnels, le personnel encadrant n'est pas responsable des dommages pouvant être causés (casse, perte, vol...).

Tout comportement troublant le bon fonctionnement du service de la restauration scolaire donnera lieu aux mesures suivantes de la part de la municipalité :

- Appel ou/ et rencontre avec les parents

- Un avertissement écrit

- Une exclusion temporaire

- Une exclusion définitive

- En cas de dégradation ou détérioration du matériel, la responsabilité des parents pourra être engagée.

## **ARTICLE 7 – INFORMATIONS SUR LES MENUS**

Les menus sont consultables uniquement sur l'application « c'est prêt », selon la réglementation, 3 semaines sont affichées.

Les allergènes et les recommandations sont annotés sur cette application.

## **ARTICLE 8 - PAUSE MERIDIENNE**

Après le repas, le temps libre sera consacré aux loisirs. Les enfants pourront alors se divertir :

- A l'extérieur, si le temps est clément

- A l'intérieur, en cas de mauvais temps et si le gymnase est libre.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/5/050

Objet : Tarifs de la restauration scolaire à effet du 06/11/2023

Vu l'augmentation, pour l'année scolaire 2023/2024, par le prestataire fournissant les repas en liaison froide qui s'élève à 0,32€ par repas (le prix passe de 4,01€ à 4,33€) et celle des fluides,

Entendu la présentation de Mme Coralie HUREL-MATHIEU, Adjointe aux affaires scolaires, portant sur les propositions des membres de la Commission scolaire qui se sont réunis le 4 juillet dernier,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le prix du repas** à la cantine scolaire, **à effet du 06/11/2023**, à :

- Elève (surveillance pendant la pause méridienne comprise) :

Quotient familial CAF $\leq$ à 800 : 4,70 € le repas

Quotient familial CAF $>$ à 800 ou quotient familial CAF non fourni : 4,80 € le repas

- Elève disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour lequel les parents fournissent l'intégralité du repas :

Quotient familial CAF $\leq$ à 800 : 2,10 € l'accueil journalier

Quotient familial CAF $>$ à 800 ou quotient familial CAF non fourni : 2,15 € l'accueil journalier

- Personnel de service : 4,80 € le repas

- Adulte : 10,60 € le repas

- **RECONDUIT une aide par repas** de cantine scolaire, pour les jeunes hadolais **scolarisés en classe ULIS primaire**, égale au prix payé par la famille dans la limite de 8,50 € déduction faite de 4,70 € (prix repas au groupe scolaire) dont le versement sera effectué annuellement sur présentation des factures de restauration,

- **PRECISE que ces tarifs et modalités d'aide seront reconduits**, chaque année scolaire, sauf délibération modificative.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2023/5/051**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet**

Le Conseil Municipal,

*Considérant le poste à pourvoir de Secrétaire Général(e),*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,*

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2023**, d'un emploi permanent d'**Attaché Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique A, **à temps complet**, pour exercer les fonctions suivantes : Secrétaire Général(e),

- **PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu de la spécificité du poste à pourvoir. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**N° 2023/5/052**

**Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.*

Il expose qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour la restauration scolaire en raison d'une augmentation significative de la fréquentation (préparation, service, surveillance et entretien). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Aussi, il propose de créer deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service serait de 20/35° annualisés et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer deux emplois non permanents** relevant du grade d'**Adjoint Technique** pour effectuer des missions d'agent de restauration scolaire et de ménage, suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35° annualisés, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- **PRECISE que la rémunération** sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361 revalorisés le cas échéant, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**N° 2023/5/053**

**Objet : Modification d'un coefficient d'emploi ~ Adjoint Technique Territorial**

*Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et L542-2,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 septembre 2023,*

Madame Coralie HUREL-MATHIEU, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil qu'en raison de la reconnaissance d'un congé de longue maladie d'un ATSEM, il y a lieu d'augmenter le coefficient d'emploi d'un Adjoint Technique Territorial Titulaire faisant fonction d'ATSEM qui passerait de 21/35° à 30/35°.

Elle fait part de l'accord de l'agent concerné.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE la suppression**, à compter du **01/10/2023**, d'un emploi permanent à temps non complet (21/35°) d'Adjoint Technique Territorial,
- **DECIDE la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (**30/35°**) d'Adjoint Technique Territorial.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/5/054

Objet : Tarif de location du gymnase à dater de la saison 2023-2024 ~ Associations hadolaises

Entendu l'exposé de Madame Emmanuelle MILLION, Adjointe déléguée aux relations avec les Associations,

Le Conseil, après avoir délibéré,

- **MAINTIENT**, pour le gymnase, pour une saison, pour les associations hadolaises, le forfait suivant : **Nombre d'heures d'occupation hebdomadaire x 36 semaines x 0,88€ hors le FCHDU : Nombre d'heures d'occupation hebdomadaire x 25 semaines x 0,88€.**

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2023/5/055**

**Objet : Assujettissement des logements vacants depuis plus de deux ans à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux années à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il signale que, pour la commune, les bases taxables sont estimées à 45 000,00€, soit un produit estimé (à taux constant) de 3 500,00€.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

*Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,*

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/5/056

Objet : Budget Primitif 2023 ~ Décision modificative n°2

Considérant les écritures à intervenir pour la cession d'une cellule au Pôle de Santé,

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les écritures suivantes:

Section d'investissement dépenses

2764-27 Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé : + 293 100,00€

2315 - Op n°35 Travaux de voirie : - 40 800,00€

Section d'investissement recettes

2764-27 Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé : + 8 100,00€

024 - Produits des cessions : + 244 200,00€

N° 2023/5/057

Objet : Référente déontologue

Le Conseil Municipal ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.1111-1-1, R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- *Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;*
- *Soit un collège, composé de personnes,*

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE Madame Elodie DERDAELE**, Maîtresse de conférence en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme **référente déontologue de la commune de Hadol jusqu'au 30 juin 2026**. Au terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions,
- **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE,
- **PRECISE** que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- **PRECISE** que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

N° 2023/5/058

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles

Exposé :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un CEJ arrivé à échéance. A compter de 2023, les équipements situés sur notre territoire peuvent prétendre à un bonus territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra à notre commune de poursuivre son partenariat avec la Caf.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2023/5/059**

Objet : *Inscription et classement de l'orgue de l'église au titre des monuments historiques ~ Avis*

Madame Marie BOIGEY-DIEMER, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose que la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lors de sa séance plénière du 16 juin dernier, a émis un avis favorable à l'inscription et au classement de l'orgue d'Antoine Grossir, de l'église Saint Gengoult de Hadol, au titre des monuments historiques.

Elle précise que cet avis sera transmis au Préfet de Région, pour décision dans le cas d'une inscription, ou au Ministre de la Culture dans le cas d'un classement après avis de la commission nationale.

Le Conseil municipal doit toutefois se prononcer sur un éventuel classement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSENT** au classement de l'orgue d'Antoine Grossir, de l'église Saint Gengoult de Hadol, au titre des monuments historiques.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/5/060

Objet : *Convention de servitude avec ENEDIS - Parcelle AD 264*

Exposé :

Par convention du 20 septembre 2022, la Commune a consenti au profit de la société ENEDIS, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine, conformément au plan présenté, pour l'alimentation du Pôle de Santé.

La parcelle concernée est cadastrée section AD n°264.

Cette convention doit faire l'objet de la rédaction d'un acte authentique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, conformément à la convention sous seing privé susmentionnée, la constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS ainsi qu'il suit :

Implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à Hadol, section AD n°264, conformément au plan transmis,

- **DONNE procuration** à tout collaborateur de l'étude de Maîtres STEHLIN et JUND, notaires associés, 7, Boulevard du Général Leclerc - 67600 Sélestat afin de signer l'acte authentique de constitution de la servitude susmentionnée et tout document y afférent.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/5/061

Objet : *Convention de servitude avec ENEDIS - Parcelle A 2229*

Exposé :

*La société ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine, conformément au plan présenté, pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.*

*La parcelle concernée est cadastrée section A 2229.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS ainsi qu'il suit :

Implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à Hadol, section A n°2229, conformément au plan transmis.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/5/062

Objet : *Cession parties des parcelles D 1525 et 1526 - Mise à jour acquéreur*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 15 juin 2023, il a émis un avis favorable à la cession d'une partie constructible des parcelles communales cadastrées D 1525 et D 1526 de l'ordre de 1 713 m² et une partie non constructible de la parcelle D 1525 de l'ordre de 279 m², selon le plan annexé (parcelles D 2223 et 2226), au prix de 38 000,00€ à la Sarl Lauralex Investissements, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Il expose que l'acquéreur a fait part d'un changement d'entité juridique, la vente s'effectuant au profit de la SAS HOLDING COURTOIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la cession des parcelles **D 2223 (14a 98ca)** issue de la parcelle communale cadastrées D 1525 et **D 2226 (4a 94ca)** issue de la parcelle communale D 1526 au prix de **38 000,00€ à la SAS HOLDING COURTOIS, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître Aurélie HENRY, notaire à Arches.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/5/063

Objet : *Convention de mise à disposition de salles, 40 Place de la Mairie, à la CAE - Relais Petite Enfance*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle dite « paroissiale » a fait l'objet d'une mise à disposition au Relais Petite Enfance, secteur Xertigny-Arches, de la CAE, représentée par M. Michel HEINRICH, Président, en vue d'y organiser des animations ponctuelles à destination des assistants maternels.

Il précise qu'en raison d'une indisponibilité de ladite salle, il propose de mettre à disposition les salles au 40 Place de la Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition gracieuse des salles, au 40 Place de la Mairie, au Relais Petite Enfance de la CAE - secteur Xertigny-Arches, telle que présentée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 2023/5/064

Objet : *Baux de location de terrains communaux ~ Renouvellement*

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué, informe les membres du Conseil que les baux de location de terrains communaux établis le 11 novembre 2014 seront échus le 10 novembre prochain.

Après avoir rappelé, qu'avec l'accord des agriculteurs, une clause environnementale relative à l'épandage des boues sera désormais incluse au bail, il propose de les reconduire selon les dispositions du statut du fermage aux exploitants actuels :

- M. **Guillaume GAILLARD**, les terrains dont la désignation suit :

Au Ran du Banbois

Partie de la parcelle C 968 (lots 33 et 34) 60 a 00 ca

Le Bois Jélémont

Parcelle C 953 1 ha 30 a 20 ca

Les Faines du Grands Etang

Parcelle C 951 44 a 80ca

Le Neuf Etang

Partie de la parcelle C 2097 92 a 36 ca

**Surface totale : 3 ha 27a 36 ca**

**valeur : 249,64€**

- M. **Alban MATHIEU**, les terrains dont la désignation suit :

Les Champs de la Charme

Partie de la parcelle AL 50 3 ha 23 a 20 ca

Le Bois le Sir

Partie de la parcelle C 372 (Lots N° 1,2 et 3) 84 a 50 ca

Au Ran du Banbois

Partie de la parcelle C 968 (lot 26) 33 a 70 ca

Derrière Lanbany

Partie de la parcelle C 2720 1 ha 54 a 52 ca

**Surface totale : 5 ha 95 a 92 ca**

**Valeur : 467,07€**

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

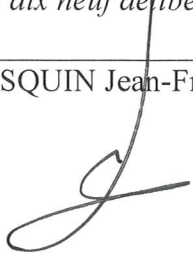
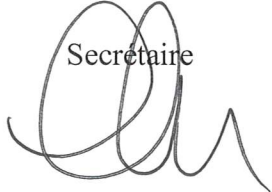
Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les baux de location de terrains communaux à intervenir tels que mentionnés ci-dessus.

*Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, AUBERTIN V, BREGIER T, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, GABRION J-M, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VANNSON M-F, VUILLEMIN C et VUILLEMIN E.*

*Madame Coralie HUREL-MATHIEU a été nommée secrétaire.*

*Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des dix neuf délibérations (n°046 à 064).*

|                                                                                                             |                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CLASQUIN Jean-François<br> | HUREL-MATHIEU Coralie<br>Secrétaire<br> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|